

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE LAIT PUR

Nous se saurions trop féliciter les médecins qui se sont mis en tête du mouvement qui s'opère actuellement pour obliger les laitiers à fournir à leur clientèle un lait absolument pur.

Les deux associations de médecins qui travaillent avec énergie et dévouement à la solution de cette question méritent les encouragements et les félicitations de tous.

On sait combien grande dans ces dernières années a été la mortalité des jeunes enfants; on sait aussi que c'est à l'impureté du lait qu'est imputable la plus grande partie des décès des jeunes enfants.

La cause connue, il fallait aller droit au remède, c'est-à-dire forcer les laitiers à ne livrer que du lait pur. L'inspection du lait fourni par les laitiers ne pouvait que constater le mal alors qu'il est fait; mieux valait trouver le moyen de l'empêcher.

Les laitiers ne sont pas toujours les coupables; il en est qui livrent le lait tel qu'ils le reçoivent de la ferme et nous avons confiance que la majorité des laitiers en agit ainsi.

Il ne manque pas de fermes produisant du lait pour la vente dans les villes, où les étables, la laiterie, les ustensiles et les gens eux-mêmes ne sont pas tenus dans un état de propreté irréprochable. C'est de là que le plus souvent vient le mal, le lait contaminé.

Obliger à la propreté, aux soins, aux précautions et aux mesures hygiéniques les producteurs de lait, c'est attaquer le mal à sa racine.

Les médecins sont unanimes à déclarer que des règlements à cet effet doivent être édictés et il n'y a aucun doute que le bureau d'hygiène provincial s'inspirera des travaux et des délibérations des dévoués médecins qui s'occupent actuellement de la question pour qu'il ne se vende plus désormais de lait impur, de lait assasin.

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Nous ne croyons pas qu'aucun industriel puisse donner son assentiment au projet de loi du député de Maisonneuve relativement à la journée de huit heures, obligatoire pour les ouvriers travaillant à l'exécution de contrats accordés par le gouvernement.

Nous ne pensons pas qu'aucun fermier puisse également voir d'un bon oeil la présentation de ce bill, car fatalement il affecterait ses intérêts s'il devenait loi.

Nous avons déjà dit les raisons qui devraient faire rejeter par le Parlement le projet de loi de la journée obligatoire de huit heures, rappelons-les brièvement:

Il interdit à tout employeur et à tout employé qui travaille plus de huit heures par jour de prendre part à toute adjudication du gouvernement.

Une diminution des heures de travail équivaut à une diminution du nombre des ouvriers, alors qu'il est déjà difficile de trouver la main-d'œuvre voulue.

Une diminution des heures de travail se traduit par une augmentation du coût de production; c'est en fin de compte le consommateur qui devra payer cette augmentation.

Une augmentation du coût de production signifie que nos manufacturiers pourront difficilement tenir tête à la concurrence de l'étranger sur le marché national aussi bien que sur les marchés du dehors.

Une diminution des heures de travail dans les centres industriels aura pour effet d'attirer dans les villes les ouvriers des fermes dont le travail est de plus longue durée. Il sera donc plus difficile que jamais pour le fermier d'obtenir et de retenir les ouvriers des champs.

Ce projet de loi est donc une menace et pour nos industries manufacturières et pour notre industrie agricole.

Le Parlement, avant de se rendre aux désirs du travail organisé qui ne représente pas plus de 8 p. c. du nombre des ouvriers électeurs, devra bien prendre

garde de sacrifier les intérêts des ouvriers eux-mêmes, car l'adoption du projet de loi du député de Maisonneuve jetterait une telle perturbation dans nos industries que le travail en souffrirait.

Il est une autre considération que les ouvriers eux-mêmes devraient comprendre: l'augmentation du coût de production qui découlerait naturellement de l'adoption de la journée obligatoire de huit heures serait un obstacle à l'augmentation des salaires et, dans le cas où le consommateur se refuserait à payer l'augmentation du coût de production, ou les manufacturiers devraient fermer leurs établissements ou les ouvriers devraient subir une réduction de salaire; l'une ou l'autre de ces deux perspectives ne serait pas encourageante pour eux.

L'INSPECTION DES BANQUES

A la dernière session de la cour d'assises à Toronto, le grand jury a fait la déclaration suivante:

"Nous sommes d'avis qu'il est du devoir du gouvernement d'établir sans délai un système d'inspection de nos banques et autres institutions monétaires, dans le but de sauvegarder le public qui a des fonds à placer, contre les déclarations fausses et frauduleuses de certains conseils de direction qui, comme dans le cas de cette institution, (Banque d'Ontario), ont fait preuve d'une négligence grossière de leurs devoirs comme fidéicommissaires des actionnaires de la banque."

Son Honneur le juge Mabee qui présidait la Cour d'Assises a fait observer à ce sujet que: le grand jury avait très à propos suggéré, relativement à la faillite de la banque d'Ontario, que le gouvernement devrait prendre des mesures et adopter une loi à l'effet d'ordonner une inspection plus sévère des banques.

Un grand jury pénétré de l'importance de son rôle ne saurait manquer de faire des suggestions à la Cour. Dans le cas